

**Extrait du Registre des Délibérations  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 19 décembre 2024**

**Date de la convocation** : vendredi 13 décembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 85

**Étaient présents :**

Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE (excusé du n° 33 au n° 36), Mme Valérie REVEL (excusée du n° 1 au n° 3), Mme Marie-Claire NE (excusée du n° 38 au n° 42), M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA (excusé du n° 31 au n° 33), M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON (excusé du n° 10 au n° 16), M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Véronique DELUZE, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédérick MAZODIER

**Étai(en)t représenté(e)s :**

M. François BAYROU (pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Corinne HAU (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Pauline ROY-LAHOIRE), M. Christophe PANDO (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Didier RIVIERE (pouvoir à M. Patrick BURON), Mme Karine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), Mme Martine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE)

**Étai(en)t excusé(es) :**

M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Janine DUFAU POUQUET, M. Victor DUDRET, M. Jérôme RIBETTE

**Secrétaire de séance** : Madame Lise ARRICASTRE

-----

## **N° 18 Tarifs 2025 des biens gérés par la CAPBP**

**Rapporteur** : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Il s'agit de définir l'ensemble des tarifs de redevance pour l'occupation des biens gérés par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées sur le domaine public.

Ces tarifs concernent :

- Les activités commerciales sur le domaine public non routier ;
- Les autorisations de stationnement pour les taxis ;
- L'occupation du domaine public routier communautaire lors de travaux ou par du mobilier urbain (abris bus, coffres relais...) ;
- L'occupation du domaine public par la mise en place de conteneurs enterrés.

Il est proposé d'ajuster ces tarifs à + 1,5%.

### **► LES ACTIVITÉS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER :**

Objet	Tarif 2025
<b>LES CIRQUES</b>	
Forfait journalier	170,67 €
<b>MARCHANDS AMBULANTS DE DENRÉES PÉRISSABLES</b>	
Forfait emplacement <b>Stade du Hameau</b> à l'année. Tarif minimum proposé lors des appels à candidatures	843,65 € minimum
Forfait pour consommation d'électricité sur les emplacements du <b>stade du Hameau</b> – Puissance < 1kw (par branchement et par an)	25,64 €
Forfait pour consommation d'électricité sur les emplacements du <b>stade du Hameau</b> – puissance > 1kw (par branchement et par an)	Au prorata du tarif de base
Forfait emplacement <b>Stade du Nouste Camp</b> à l'année. Tarif minimum proposé lors des appels à candidatures	666,04 € minimum
Forfait pour consommation d'électricité sur les emplacements du <b>stade Nouste Camp</b> – Puissance < 1kw (par branchement et par an)	20,24 €
Forfait pour consommation d'électricité sur les emplacements du <b>stade Nouste Camp</b> – puissance > 1kw (par branchement et par an)	Au prorata du tarif de base
Forfait installation exceptionnelle lors d'une manifestation (par jour de manifestation)	44,40 € minimum
Forfait mensuel par emplacement fixe	161,29 € minimum
Forfait journalier par emplacement fixe	8,25 € minimum

### **► LES TAXIS :**

La compétence de police spéciale relative à la gestion des autorisations de stationnement pour les

taxis a été transférée au Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées le 9 janvier 2021.

Aussi, les titulaires d'une autorisation de stationnement délivrée sur les communes disposant de places réservées sur le domaine public (station de taxis) sont redevables d'une redevance d'occupation du domaine public qui est désormais établie par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Les villes concernées sont Pau et Jurançon.

- **Sur la ville de Pau** qui comprend 4 licences, il existe 4 stations de taxis qui se situent

- Rue d'Orléans,
- Au 10-12 place Clemenceau,
- 2 rue Maréchal Foch et du 7 à 11 rue Maréchal Foch,
- La Gare.

Soit 20 places

Une redevance existait sur la commune de Pau en 2022 pour un montant mensuel de 23,02 € payable au semestre.

Ainsi, il est proposé de créer un tarif communautaire en reprenant celui de la commune de Pau auquel on rajouterait l'évolution de 1,5 %. La redevance serait donc de 23,33 € mensuel soit 139,98 € pour le semestre.

- **Sur la ville de Jurançon** qui comprend 4 licences, il existe une station qui se situe avenue Ernest Cazenave soit 2 places.

Après consultation du Maire de Jurançon et des 4 professionnels de taxis, il s'avère qu'une seule place est suffisante, sous condition de contrôle régulier de son occupation, afin qu'elle reste réservée aux taxis.

Selon l'article L2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurée au titulaire de l'autorisation.

Il est donc proposé que la redevance soit calculée en prenant en compte le montant total de la redevance pour la commune de Pau rapporté au nombre de places sur l'ensemble des stations.

Le tarif proposé sur la commune de Jurançon peut donc être 279,96 € / 20 places soit 13,99 € arrondi à 14 € à l'année.

#### **AIRE DE STATIONNEMENT TAXIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PAU**

<b>Objet</b>	<b>Tarifs 2025</b>
Forfait semestriel	139,98 €

#### **AIRE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE JURANCON**

<b>Objet</b>	<b>Tarifs 2025</b>
Forfait annuel	14,00 €

► **LES TRAVAUX DIVERS SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER :**

<b>Objet</b>	<b>Tarifs 2025</b>
Essai de compactage	181.56 €
Essai supplémentaire réalisé sur le même chantier, le même jour	113.21 €
Ancrage de palissade dans le sol sous voirie communautaire (le m <sup>2</sup> /jour)	0,32 €

► **LE MOBILIER URBAIN SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER :**

<b>Objet</b>	<b>Tarif 2025</b>
Coffre relais et autres dispositifs urbains (par an et par dispositif)	7,76€
Coffre retour de livres	7,76€
Mobilier publicitaire 2 m <sup>2</sup> et 8 m <sup>2</sup> – part fixe	30,82€ / m <sup>2</sup>
Mobilier publicitaire 2 m <sup>2</sup> et 8m <sup>2</sup> – part variable	25 % du C.A. publicité
Poteau bus	30,82 € / m <sup>2</sup>
Abri bus – part fixe	30,82 € / m <sup>2</sup>
Abri bus – part variable	66.06 € par face publicitaire
Abri vélo – part fixe	30,82€ / m <sup>2</sup>
Abri vélo – part variable	66.06 € par face publicitaire

► **CONTENEURS ENTERES PRIVES :**

La délibération du 16 décembre 2021 approuve la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Pau, la CAPBP et Pau Béarn Habitat pour l'implantation de conteneurs à déchets enterrés sur le domaine public communal et précise le montant de la redevance par point de collecte, soit 180 €.

De nouveaux conteneurs enterrés ayant été installés en 2024 sur le domaine public de la CAPBP, il convient de reprendre ce tarif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<b>CONTENEURS ENTERES</b>	<b>Tarif 2025</b>
Forfait annuel par point de collecte	180 €

*Délibéré page suivante*

**Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 11 décembre 2024, il vous appartient de bien vouloir approuver l'application des tarifs 2025 ci-dessus listés, à la date d'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**

Le Président  
François BAYROU